

Bulletin des lois et actes. Année 1919. Edit. Officielle. . P-au-P : Imp. Nationale, 1920, in-8E, 392, p. 338-339

Circulaire pour la protection des paysans et de leurs biens

N^o. 55.

Port-au-Prince, le 10 Octobre 1919.

LE SECRETAIRE D'ETAT

DE LA JUSTICE

CIRCULAIRE

*Aux Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux de
1^{ère} Instance de la République*

Monsieur le Commissaire.

Les ravages de l'usure dans toutes les couches de la société haïtienne prennent des proportions inquiétantes; la presse s'en préoccupe et l'opinion publique s'en alarme à juste raison. Il y a encore une autre plaie qui désole les populations rurales dont l'ignorance et la naïveté sont exploitées parfois avec escroquerie, je veux parler de l'usage abusif des ventes à réméré. Ces campagnards ne savent pas toujours à quoi ils s'obligent et ils sont très étonnés, après quelques mois, de se voir chassés de leur lopin de terre qu'ils ont hérité de leurs parents ou qu'ils ont acheté après de longs sacrifices et de pénibles privations. Certains notaires sans scrupule, se faisant complices de certains bailleurs de fonds sans conscience, lais-

sent à entendre à ces pauvres gens que c'est un prêt d'argent à intérêt remboursable à la prochaine récolte, tandis qu'en réalité ils s'engagent, sans le savoir et sans même le soupçonner, par une vente à réméré.

Le Gouvernement ne peut point rester indifférent à ces procédés ruineux pour les particuliers et ayant tôt ou tard une répercussion fâcheuse sur la stabilité sociale. Aussi est-il bien décidé à présenter, à la prochaine session du Conseil d'Etat, des projets de loi pour remédier à cette situation intolérable.

En ces matières, nous pouvons trouver à puiser des principes généraux qui régissent les législations étrangères, mais nous ne devons point perdre de vue les pratiques et les nécessités locales dont nos lois doivent toujours s'inspirer pour enrayer les abus ou adopter des innovations heureuses et utiles. Mon Département serait heureux, Monsieur le Commissaire, de recevoir vos avis et communications sur ces deux points, et, pour l'éclairer à ce sujet, vous ferez bien de vous renseigner auprès des juges, des notaires, des hommes d'affaires de votre ressort, afin que de cette consultation il sorte un résultat pratique et bienfaisant basé sur l'expérience et les faits constatés.

Dans l'espoir que vous signalerez à mon Département les moyens efficaces de juguler ces professionnels de l'usure et de l'escroquerie, je vous renouvelle, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma plus parfaite considération.

C. BENOIT.